

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 13 JANVIER 2022

PRÉSENTS : M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE FERRET, M. PASCAL BECQUET, MME JANINE HOPIN, M. PATRICK DUPONT, M. ROMAIN LALOUETTE, MME CÉLINE BERNARD, M. JEAN ROZET, MME PASCALE BOURGUET, M. ALAIN LEMAIRE, MME DOROTHÉE DORIER, M. LIONEL MESSIEUX, MME VALÉRIE MOREL

ABSENTS EXCUSÉS : MME SABRINA RAPIN QUI A DONNÉ PROCURATION À M. PASCAL BECQUET, M. CYRILLE LECACHEUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU 14/12/2021

OBJET : ÉTUDE PRÉALABLE RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE

M. LE MAIRE PRÉSENTE LE PROJET DE RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE EN LOGEMENTS. CE PROJET PERMETTRA DE RÉPONDRE À UNE FORTE DEMANDE LOCATIVE SUR LA COMMUNE AU VU DU PEU DE LOCATIONS DISPONIBLES. IL INSISTE SUR LE FAIT QUE CES TRAVAUX CONCOURRERONT À RÉALISER DE FORTES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE. POUR EXAMINER LA FAISABILITÉ DE CE PROJET M. LE MAIRE DEMANDE À L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORISER À FAIRE RÉALISER UNE ÉTUDE AFIN D'ÉVALUER LE COÛT D'UN TEL PROJET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À FAIRE FAIRE UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE AFIN D'ÉVALUER LA FAISABILITÉ ET LE COÛT DE CE PROJET AINSI QU'UNE ÉTUDE POUR MESURER L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ATTENDUE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE SUITE À LA FERMETURE DE NOTRE GENDARMERIE (REGROUPEMENT SUR LA COMMUNE DE SISSONNE DES BRIGADES DE LIESSE NOTRE DAME ET DE SISSONNE), NOTRE COMMUNE, PROPRIÉTAIRE, A RÉCUPÉRÉ LES LOCAUX VACANTS DE LA BRIGADE.

CE BÂTIMENT A SERVI À TITRE PROVISoire, AVEC L'ANCIENNE ÉCOLE, POUR PERMETTRE LE MAINTIEN SUR LIESSE DE L'ACADÉMIE MUSICALE BASÉE SUR L'ANCIEN CARMEL. MALHEUREUSEMENT CETTE ÉCOLE VA QUITTER LA RÉGION À LA

**FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE, CE QUI ENTRAÎNERA 3 NOUVELLES FRICHES EN PLEIN CENTRE-VILLE ET UNE PERTE D'ACTIVITÉ NOTABLE.
L'OBJECTIF DU PROJET, C'EST LA RECONVERSION DE CES LOCAUX PUBLICS EN LOGEMENTS. LA RÉNOVATION DE CETTE FRICHE ADMINISTRATIVE, EN CENTRE-VILLE, NOUS PERMETTRA DE RÉPONDRE À UNE FORTE DEMANDE LOCATIVE SUR LA COMMUNE AU VU DU PEU DE LOCATIONS DISPONIBLES.
LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ENTREPRIS CONCOURRERONT À RÉALISER UNE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUPÉRIEURE À 50 %.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROJET POUR UN MONTANT DE 265 825 € HT.

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DETR 2022 AU TAUX DE 60 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 265 825 € HT.

→ APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

	Montant HT	Taux	Montant de la subvention
DETR 2022	265 825 €	60 %	159 495 €
DSIL 2022	265 825 €	20 %	53 165 €

→ S'ENGAGE À PRENDRE EN CHARGE LA PART NON COUVERTE PAR LES SUBVENTIONS

→ DIT QUE LES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BUDGET COMMUNAL 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROJET POUR UN MONTANT DE 265 825 € HT

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DSIL 2022 AU TAUX DE 20 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 265 825 € HT.

→ APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

	Montant HT	Taux	Montant de la subvention
DSIL 2022	265 825 €	20 %	53 165 €
DETR 2022	265 825 €	60 %	159 495€

→ S'ENGAGE À PRENDRE EN CHARGE LA PART NON COUVERTE PAR LES SUBVENTIONS

→ DIT QUE LES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BUDGET COMMUNAL 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION API : REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LE PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE EST VIEILLISSANT. AFIN QUE LE TRAVAIL SE FASSE EN TOUTE SÉCURITÉ, IL CONVIENDRAIT DE RENOUELER L'ENSEMBLE DU PARC COMPOSÉ DE 3 POSTES ET D'UN SERVEUR. LE MONTANT DE L'INVESTISSEMENT REPRÉSENTE UN COÛT DE 9 027.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROJET POUR UN MONTANT DE 9 027 € HT.

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT, AU TITRE DE L' API 2022 AU TAUX DE 80 % SUR UN MONTANT DE 9 027.00 € HT.

→ APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

	Montant HT	Taux	Montant de la subvention
API 2022	9 027 €	80 %	7 221.60 €

→ S'ENGAGE À PRENDRE EN CHARGE LA PART NON COUVERTE PAR LES SUBVENTIONS

→ DIT QUE LES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BUDGET COMMUNAL 2022

OBJET : ÉTUDE PRÉALABLE RUE ANDRÉ BILLY ET PLACE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LA RUE ANDRÉ BILLY AINSI QUE LA PLACE SONT FORTEMENT DÉGRADÉES ET QU'IL CONVIENDRAIT D'EFFECTUER UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR CHIFFRER LE MONTANT DES TRAVAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À FAIRE FAIRE UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ANDRÉ BILLY ET DE LA PLACE AFIN D'ÉVALUER LE COÛT DE CE PROJET.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION APV : RUE ANDRÉ BILLY ET PLACE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QU'IL S'AGIT D'UNE RÉFECTION PARTIELLE ET LA REPRISE INTÉGRALE DES ENROBÉS.

LE COÛT DU PROJET EST DE 1 17 994.68 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROJET POUR UN MONTANT DE 1 17 994.68 € HT.

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT, AU TITRE DE L'APV 2022 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE 1 17 994.68 € HT.

→ APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

	Montant HT	Taux	Montant de la subvention
APV 2022	117 994.68€	40 %	47 197.87 €

→ S'ENGAGE À PRENDRE EN CHARGE LA PART NON COUVERTE PAR LES SUBVENTIONS

→ DIT QUE LES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BUDGET COMMUNAL 2022

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022, LE MAIRE PEUT SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021, NON COMPRIS LES CRÉDITS AFFÉRENTS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE.

CETTE AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DOIT ÊTRE PRÉCISE QUANT AU MONTANT ET À L'AFFECTATION DE CES CRÉDITS. IL EST PRÉCISÉ QUE CETTE AUTORISATION NE SIGNIFIE PAS QUE LES CRÉDITS CONCERNÉS SERONT EFFECTIVEMENT ENGAGÉS.

AFIN D'ASSURER UNE CONTINUITÉ DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES, IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR AUTORISER LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COMME SUIVANT :

Dépenses d'investissement 2021	1 815 847.58
Restes à réaliser au 31/12/2020	- 268 383.34
Opérations d'ordre	- 5 300.00
Dépenses imprévues	<u>- 20 099.32</u>
	1 522 064.92 € limité au quart

soit 380 516.23 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 338 516.23 €
- Chapitre 20 : 42 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022, HORS RESTES À RÉALISER, DANS LA LIMITE DES CRÉDITS REPRIS CI-DESSUS ET CE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022.

OBJET : CONVENTION DU SERVICE COMMUN ADS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. LE MAIRE RAPPELLE QU'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2015 A VALIDÉ LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (ADS) ET QUE LA COMMUNE EST ADHÉRENTE À CE SERVICE.

M. LE MAIRE EXPLIQUE QU'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR PERMETTRE NOTAMMENT LA MUTUALISATION DES COÛTS ET DES MOYENS DOIT ÊTRE SIGNÉE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE.

OBJET : SUPPRESSION DE LA CAUTION POUR L'INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE

PAR DÉLIBÉRATION DU 22/09/2014 LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT APPROUVÉ LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE QUI FIXAIT DANS SON ARTICLE 7 UN DÉPÔT DE CAUTION D'UN MONTANT DE 12 € (NON ENCAISSÉ) POUR LES INSCRIPTIONS DES ADULTES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE SUPPRIMER CETTE CAUTION DE 12 € ET DIT QUE LE RÈGLEMENT DANS SON ARTICLE 7 SERA AINSI MODIFIÉ.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 10

LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS

LE SECRÉTAIRE
PASCAL BECQUET